



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **Monsieur ANDRE Maurice**, représentant du comité **FESTIV'ATHUS**, qui organise un « **Marché nocturne et du terroir** » sis Place des Martyrs à 6791 ATHUS, le **09/05/26** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'une partie du site sur lequel se déroulera le marché sert de zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit autour de la Place des Martyrs à 6791 ATHUS, du 09/05/26 à partir de 15 h jusqu'au 10/05/26 à 3 h.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 09/05/26. Il sera maintenu visible pendant la durée de l'évènement.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 23/02/26
Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

